



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines



D.R.E. - Bureau de la réglementation générale
Section Circulation

DEMANDE DE DELIVRANCE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE DE
CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR
(Article R.3122-12 du code des transports)

Vos coordonnées

- Nom d'usage : _____
- Prénom : _____
- Nom légal (nom de naissance ou nom de famille) :

- Date et lieu de naissance : _____
- Nationalité : _____
- Adresse : _____

-  _____ ➤  _____
- Adresse électronique : _____



Attention, il est impératif de bien renseigner, de façon lisible, votre adresse email car vous recevrez un courrier électronique de l'Imprimerie Nationale à cette adresse. Dans ce courriel, un lien vous permettra d'être redirigé automatiquement sur le site de paiement en ligne afin de procéder au règlement de votre carte professionnelle. Si aucun paiement en ligne ne parvient à l'Imprimerie Nationale, la commande de votre carte sera alors annulée. Vous devrez refaire les formalités de demande de délivrance de la carte professionnelle.

Votre situation

Vous devez remplir **une** des conditions suivantes mentionnées à l'article R3122-13 du code des transports (*cochez la case correspondant à votre cas*) :

- J'ai réussi un examen (d'avril à décembre 2016) passé auprès d'un centre de formation agréé.
⇒ Joindre le relevé de notes

- J'ai réussi un examen organisé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
⇒ Joindre l'attestation d'aptitude professionnelle de conducteur VTC,

- J'ai une expérience professionnelle d'un an dans les fonctions de **chauffeur professionnel de personnes au cours des 10 années précédant la demande de la carte.**
⇒ Joindre les justificatifs d'un an d'activité en qualité de chauffeur à temps complet –
(Soit un total de 1607 heures de travail).

- Je viens d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie de l'Espace économique européen.
⇒ Joindre une attestation de compétence ou un titre de formation délivré par l'autorité compétente d'un de ces Etats,
ou
⇒ Toute pièce de nature à établir une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an à temps plein, ou à temps partiel pour une durée équivalente , au cours des dix dernières années.

Reportez-vous à la fiche explicative sur la délivrance de la carte professionnelle pour les pièces à fournir.

Tout dossier incomplet sera retourné

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche, ainsi que l'authenticité des documents joints

Article 441-6 du code pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 € d'amende. (...)

Article 441-7 du code pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait : 1 ° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. (...)

Ale

SIGNATURE :